

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 OCTOBRE 2016 à 19 H

Sous la présidence de M. RINKENBACH René

Membres présents : Mmes et MM : ALLARD F-BARDA JP- BINGER F-CONRAD J jusqu'à 19h 40 -FELT T -FRITZ N - GREFF H- KLEIN C - KOMLANZ L -MULLER M RINKENBACH R -SIEBERT C- SPANNAGEL D- ZINS D- ZOWNIR E

Membres absents excusés : CONRAD J à partir de 19 h 40-DE FRANCESCO D- GAUTAUX E- MEYER B-PROUST F

Membre absent non excusé : /

Procurations : CONRAD J à BARDA JP à partir de 19h40-DE FRANCESCO D à RINKENBACH R- GAUTAUX E à ALLARD F-MEYER B à ZOWNIR E-PROUST F à FELT T

Secrétaire de séance : Marie-Josée FELD, adjoint administratif.

1. Echange de terrain

Par délibération en date du 19 mars 2012, modifiée lors du conseil du 1 er septembre 2016, il avait été décidé de procéder à l'achat d'une parcelle section 04 n°40 appartenant à Mme SCHMITT Marie Louise, née HORNEBECK au prix de 550.00 € l'are pour une superficie de 9.99 ares, soit une valeur de 5 494.50 €.

Le fils de Mme SCHMITT souhaitant développer une activité agricole, elle nous demande de procéder à un échange de terrains plutôt qu'à une vente de sa parcelle.

Le maire propose d'échanger des biens vacants sans maître transférés à la commune, pour une valeur égale à la valeur de rachat initiale du terrain de Mme SCHMITT. Il s'agit des parcelles ci-dessous :

section	N° de parcelle	Lieu-dit	superficie
4	285	Auf den Farschviller Weg	21.84
5	5	Greschelwiese	7.86
15	104	Vor den Birken	4.10
15	105	Vor den Birken	4.61
20	106	Nachtweid	8.34
21	10	Auf Schweinert	12.39
23	106	Bemel	20.55
21	112	Zwischen Au und Schweinert	10.93
4	115	Auf den Farschviller Weg	9.56
		TOTAL	100.18

Ainsi que la parcelle référencée en section 8 n°93 Bei den Eichen d'une superficie de 4.96 ares, propriété de la commune. La superficie totale échangée sera donc de 105.14 ares.

La valeur de ces parcelles est estimée à 52.00 € l'are, ce qui représente un total de 5467.28 €.

Le maire propose aux membres du conseil de fixer le prix d'échange de la parcelle de Mme SCHMITT à 547.27526 € l'are au lieu de 550.00 € afin que la valeur de sa parcelle soit identique avec la valeur des parcelles communales échangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 1 abstention et 3 votes contre, de procéder à l'échange aux conditions ci-dessus mentionnées, et charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2. Demande de subvention AMITER

Le maire présente aux membres du conseil municipal le dispositif AMITER qui remplace le PACTE 57 et permet aux collectivités d'obtenir une aide financière du département pour financer des travaux.

Il propose d'adhérer au dispositif AMITER et de demander une subvention à ce titre afin de financer la réhabilitation et la mise en conformité du bâtiment qui abrite le local des seniors et doit accueillir la MAM et 4 logements. Ces travaux avaient été décidés par délibération en date du 14 avril 2016.

Le montant estimatif des travaux envisagés s'élève à 553 154.19 € HT. Il propose de demander une aide à hauteur de 40%, soit 221 261.68 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et 4 votes pour par procuration d'autoriser le maire à solliciter cette subvention et lui demande d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des services du département.

N.B. M. CONRAD Joël, 1er adjoint au maire quitte la réunion avec l'autorisation de M. le maire

3. Sécurisation école élémentaire

Afin d'être en conformité avec les prescriptions concernant la sécurisation des écoles, le maire informe les membres du conseil qu'il a pris l'avis de la brigade de gendarmerie de Farébersviller pour la mise en place de dispositifs aux écoles maternelle et élémentaire.

Il conviendra d'installer un système de vidéo afin que la directrice de l'école élémentaire puisse visualiser la personne qui se présente à la porte d'entrée avant d'accorder l'accès au bâtiment, ainsi qu'une sirène d'alarme en cas d'intrusion. Les adjoints techniques de la commune se chargeront de l'exécution de ces travaux.

A l'école maternelle, les quelques travaux nécessaires pourront également être réalisés par les adjoints techniques.

4. Déneigement Colruyt

Comme chaque année le directeur du magasin Colruyt nous demande de pouvoir bénéficier des services de la commune afin d'assurer le déneigement de son parking. Ces opérations sont réalisées par les adjoints techniques qui notent chaque passage.

Le tarif était de 60.00 € par passage.

Le conseil municipal décide de maintenir ce tarif pour la prochaine période hivernale 2016-2017.

5. Divers

a) Renouvellement de bail agricole

Le bail agricole signé avec M. KLEIN Germain pour le parc communal dénommé « Achloch » lot n°1 de 3 ha étant arrivé à terme le 31 décembre 2015, il convient de le renouveler.

Le maire propose de signer un nouveau bail pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025 aux mêmes conditions, soit un loyer annuel de 4 quintaux l'hectare.

Le conseil municipal donne son accord et charge le maire d'établir et de signer le nouveau bail.

b) Modification des statuts de la CAFPF

Loi NOTRe : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Par décision en date du 15 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération a délibéré sur la modification de ses statuts. Cette modification vient en application de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République – loi NOTRe- qui modifie l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par les communautés d'agglomération.

La loi renforce ainsi les compétences des communautés d'agglomération, et prévoit à cet effet, un calendrier de mise à jour jusqu'en 2020.

Elle redéfinit notamment la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient également une composante à part entière de la compétence « développement économique ».

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers doivent également être exercés à titre obligatoire par les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les compétences « assainissement et eau » sont exercées à titre optionnel dans un premier temps, puis, dès 2020, à titre obligatoire.

La Communauté d'Agglomération souhaite par ailleurs, au titre des compétences facultatives, anticiper en partie sur les modifications de statuts à intervenir au 1^{er} janvier 2018, et inscrire une compétence GEMAPI circonscrite jusqu'en 2018, date à laquelle elle sera prise dans sa globalité, à l'animation et à la concertation mise en place dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations du bassin-versant de la Sarre.

La création, l'aménagement, la gestion et la participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou transfrontalières complètera également les compétences facultatives.

Enfin, l'article 5 portant sur les organes de la Communauté d'Agglomération est également être mis à jour dans sa partie relative au mode d'élection et à la composition du Conseil Communautaire.

Les modifications à compter du 1^{er} janvier 2017 sont inscrites dans les statuts comme suit :

Article 4 : Compétences

I – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. En matière de développement économique :

- Actions de développement économique compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, dans les

conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

- Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- > *L'observation des dynamiques commerciales*
- > *L'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial*
- > *L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départemental d'Aménagement Commercial (CDAC)*
- > *L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales*
- > *La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation de commerces*
- > *La définition et la mise en œuvre de politiques ou d'initiatives contribuant à favoriser la diversité de l'offre commerciale en dehors des zones commerciales, de lutte contre la vacance de locaux commerciaux en dehors des zones commerciales, d'accompagnement de porteurs de projets sans empiéter sur les actions de vocation communale*
- > *L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire*

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de Cohérence Territoriale et Schémas de secteurs
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > *Le Technopôle de Forbach Sud*
- > *L'Eurozone de Forbach Nord*

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même Code.

Sont également déclarés d'intérêt communautaire :

> *Schéma directeur d'itinéraires cyclables et la réalisation des pistes correspondantes*

- > *Valorisation de boucles de randonnées pédestres existant sur le territoire*

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat (PLH)
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

4. En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

- Programmes d'actions définis dans les contrats de ville

5. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II – LES COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Forbach : route du Parc à Bois
- > Petite-Rosselle : voie d'accès au Musée de la Mine
- > Les voiries communales supportant un trafic routier supérieur à 15.000 véhicules/jour
- > Parking « TGV » moyenne et longue durée de la Gare SNCF de Forbach
- > Gare routière de Forbach
- > Tout parc de stationnement lié aux établissements d'enseignement supérieur

2. Assainissement

- Assainissement collectif : Collecte, transport et traitement des eaux usées domestiques et assimilées

3. Eau

4. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Le Conservatoire de musique et de danse situé à Forbach
- > Le Parc « Explor » avec le Musée de la Mine situé sur le Carreau Wendel de Petite-Rosselle
- > La piscine Olympique Jean-Eric BOUSCH située à Forbach

III – LES AUTRES COMPETENCES

1. Aménagement numérique du territoire :

- L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation ; l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées
- Si nécessaire, dans le cadre réglementaire, la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux

2. Petite enfance

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Création et gestion d'un Relais Parents – Assistants Maternels (RAM)
- > Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE)

3. Enseignement supérieur

- Construction d'un Institut Universitaire de Technologie (IUT) et soutien au développement des filières

4. Tourisme

- Réalisation, aménagement et gestion d'équipements touristiques structurants communautaires: pistes cyclables communautaires, chemins de randonnée communautaires,

5. Participation facultative, en particulier, aux animations culturelles, sportives ou touristiques d'intérêt communautaire (animations ayant un rayonnement communautaire, et supra-communautaire)

6. Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des inondations

Dans l'attente de l'intégration de la GEMAPI comme compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 :

- Au titre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) du bassin versant de la Sarre et conformément à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

7. Création, aménagement, gestion, participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou de structures de services transfrontalières

Sont d'intérêt communautaire :

- > Participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Bassin Houiller
- > Participation à la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne
- > Définition d'une politique ou d'initiatives visant à soutenir le développement d'actions ou de projets transfrontaliers générant de nouveaux services en direction des habitants de l'agglomération SaarMoselle et relevant d'un mode de fonctionnement commun ou mutualisé.

Article 5 : Organes

➤ Le Conseil Communautaire

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués élus au suffrage universel direct dans les conditions prévues par l'article L5211-6-1 du C.G.C.T. .

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal décide

- d'approuver les modifications de statuts de la Communauté d'Agglomération à intervenir au 1^{er} janvier 2017 par 14 voix pour, 1 abstention et 4 votes contre.

c) Demande de gratuité de la salle Monet et Renoir par le cyclo-club.

Le maire expose aux membres du conseil la demande formulée par la cyclo-club pour disposer gratuitement des salles Monet et Renoir le dimanche 9 octobre 2016 afin d'organiser un critérium des jeunes, à la demande de la fédération française de cyclotourisme. Cette manifestation est à but non lucratif, le club ne percevant aucune recette. Les repas et boissons sont mis à disposition des participants par la fédération. Le club est chargé de l'encadrement et de l'organisation de cette journée. Le conseil décide à l'unanimité des membres présents et 5 votes pour par procuration d'accorder la gratuité de la salle au cyclo-club pour cette manifestation.

d) Redevance spéciale CAFPF

Le maire expose au conseil municipal le projet de convention proposé par la CAFPF concernant la collecte et l'élimination des déchets non ménagers de la commune.

Au titre du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés qu'elle organise, la Communauté d'Agglomération traite chaque année plus de 50 000 tonnes de déchets collectés en porte-à-porte, en déchèteries ou par apports directs aux exutoires.

L'instauration de la redevance spéciale évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages au travers de la TEOM, introduisant ainsi plus de justice dans la tarification, et sensibilise les producteurs non ménagers à la gestion de leurs déchets, contribuant ainsi à améliorer les performances de recyclage et de valorisation.

Par délibération du 24 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération a décidé l'instauration à partir de 2016 d'une redevance spéciale limitée aux déchets non ménagers produits par les établissements exonérés de TEOM.

Le Conseil Communautaire a ensuite adopté le 3 décembre 2015 les tarifs présentés ci-dessous, qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2016, les modalités de mise en place de la redevance spéciale devant faire l'objet d'un contrat à conclure entre chaque redevable et la Communauté d'Agglomération.

Prestation	Contenant	Unité	Coût unitaire
Collecte des biodéchets en bacs	Bac de 120 litres	Levée	3,00 €
Collecte multiflux en bacs	Bac de 240 litres	Forfait annuel	220,00 €
Collecte multiflux en bacs	Bac de 750 litres	Forfait annuel	680,00 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac orange (50 litres)	Rouleau	3,15 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac vert (15 litres)	Rouleau	1,35 €
Fourniture de sacs	Sac bleu (30	Rouleau	1,85 €

multiflux	litres)		
Fourniture de sacs multiflux	Sac bleu (50 litres)	Rouleau	3,30 €
Collecte du vrac en bacs	Bac de 240 litres	Levée	8,00 €
Collecte du vrac en bacs	Bac de 750 litres	Levée	25,00 €
Accès aux déchèteries		Passage	15,00 €

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a décidé que la prise en charge des flux déposés directement aux exutoires, facturée par le Sydeme à la Communauté d'Agglomération, serait refacturée aux redevables concernés également à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Commune de DIEBLING rentre dans le champ d'application de la redevance spéciale. Après recensement des services utilisés, le montant de la redevance spéciale est estimé à 3100 € pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal

Entendu les explications de Monsieur le Maire, Décide

- de prendre acte de la décision de la CAFPF de fixer une redevance spéciale comme expliqué ci-dessus ;
- vote contre à l'unanimité.

e) Taux pour les baux de location des terres agricoles

Le taux de fermage pour l'année 2016 s'établit à 24.54, soit une baisse de 0.42 % par rapport à l'année précédente.

Le conseil municipal fixe le loyer des terres communales comme suit :

- 3 x le taux de fermage par hectare pour les terres communales soit 73.62 €
- 4 x le taux de fermage par hectare pour les parcs communaux, soit 98.16 €

f) Risques inondation

Stratégie locale de gestion du risque inondation du bassin-versant de la Sarre – adhésion au Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle(SDEA) et transfert de compétence.

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Forbach a pris, dans le cadre de la révision de ses statuts, la compétence de l'alinéa 12 de l'article L 221-7 du code de l'environnement, à savoir « au titre de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du bassin-versant de la Sarre et conformément à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin-versant ».

Par délibération du 6 octobre 2016, le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, la proposition d'adhésion au syndicat de eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de transfert de la compétence précitée au dit syndicat, et ceci, afin d'éviter la constitution d'une nouvelle structure intercommunale et d'inscrire

la concertation et l'animation sur cette problématique dans le cadre d'un comité de pilotage constitué de représentants des différentes intercommunalités adhérentes. Conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, la décision du conseil communautaire doit être soumise aux conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de celle-ci pour se prononcer.

Il est proposé, de se prononcer favorablement quant à la décision du conseil communautaire et donc d'approuver l'adhésion au SDEA et le transfert de la compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Il est proposé au Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 abstention :

- d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération de Forbach porte de France au SDEA Alsace Moselle décidée par délibération communautaire du 6 octobre 2016,
- d'approuver le transfert de compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- de solliciter le Préfet afin que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2017.

Le maire informe le conseil municipal :

Suite à une panne du serveur de la commune qui a empêché le bon fonctionnement du secrétariat de la commune pendant 2 semaines, il s'est avéré que l'appareil n'était plus fiable, et qu'il était urgent d'acheter un nouveau serveur avant qu'une panne plus sérieuse ne se produise. La commande a été faite début octobre auprès de l'entreprise SB Conception de DIEBLING pour un montant HT de 6559.00 €, soit 7870.80 € TTC.

Dans un souci d'économie et d'adhésion à la dématérialisation dans l'administration publique, la transmission des convocations des conseillers municipaux se fera dorénavant par voie électronique telle que prévue à l'article L.2121-10 du CGCT modifié par la loi NOTRe. Les conseillers ayant des problèmes de connexion internet ou pas de connexion se feront connaître auprès du secrétariat de la mairie et recevront la convocation par voie postale.

La commune a reçu un chèque de 1017.50 € en réparation des dommages causés par un automobiliste, rue de la barrière sur du mobilier urbain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h 05.

Le maire, René RINKENBACH